

Au procès Benghalem, la peur gagne le droit

PAR MICHAËL HAJDENBERG
ARTICLE PUBLIÉ LE MARDI 8 DÉCEMBRE 2015

C'était en 2013. Ils étaient jeunes, gonflés à bloc, et voulaient, disent-ils, combattre l'armée de Bachar al-Assad. Ils ne sont restés que quelques jours ou semaines en Syrie, généralement sans combattre. Lundi, le procureur de la République a cependant demandé qu'ils soient emprisonnés entre 6 et 8 ans. Pas pour ce qu'ils ont fait. Mais pour ce qu'ils pourraient faire.

Personne ne saura jamais quelles peines de prison aurait requis le procureur de la République si le procès de la filière terroriste du Val-de-Marne s'était tenu avant le 13 novembre 2015, ou avant le 7 janvier. Les attentats de Paris ont tout changé : la peur gagne le droit – c'est humain et inhumain à la fois. Car les faits qui sont reprochés aux six prévenus qui ont comparu pendant cinq jours devant la XVI^e chambre du tribunal correctionnel de Paris n'ont, eux, pas changé. Ils remontent à 2013. Pour avoir à l'époque passé quelques jours ou quelques semaines en Syrie, ces hommes, qui se vivent comme des repentis, pourraient écoper de 6 à 8 ans de prison si le tribunal suit les réquisitions prononcées lundi 7 décembre par le procureur de la République.

Mettons le cas de Salim Benghalem à part (**voir notre précédent article**). L'homme réside probablement toujours en Syrie. Il est classé parmi les terroristes les plus dangereux de la planète. À son encontre, et parce qu'il était en situation de récidive légale, le procureur a requis 18 années d'emprisonnement. Les autres prévenus, eux, encourent dix ans de prison pour « participation à une association de malfaiteurs en vue de préparer des actes de terrorisme ».

Au sein de cette bande d'un quartier de Thiais, Abdelmalek est également un cas à part : il est resté en Syrie près d'un an et demi. Il était l'homme qui renseignait les volontaires potentiels, les encourageait, les accueillait. Sa responsabilité semble autrement

plus engagée que celle de ses comparses. Le procureur a requis contre lui la peine maximale de 10 années d'emprisonnement.

Mais pour une fois, c'est le sort réservé aux seconds couteaux qui interpelle le plus dans le dossier. Comme d'autres avocats, M^e Xavier Nogueras (qui défend Karim, homme d'affaires de 37 ans), entame sa plaidoirie en reconnaissant la difficulté de la tâche qui incombe au tribunal : juger, mais aussi évaluer des comportements. Selon lui, dans ce type de procès, tous les « *auxiliaires de justice* », avocats et magistrats, doivent faire preuve de « *responsabilité* » : « *Je suis un citoyen qui aime la musique, le rock, aller à des concerts, boire des verres en terrasse. Je n'ai pas envie de devenir la victime de ceux qui, ici, seraient devenus des terroristes.* »

Pour autant, a plaidé l'avocat, « *la fin justifie-t-elle les moyens ?* ». Doit-on enfermer pendant tant d'années des gens, non pas seulement pour ce qu'ils ont fait, mais, comme l'a expliqué le procureur, pour la « *dangerosité* » potentielle qu'ils représentent ? La justice, même en matière de terrorisme, doit-elle condamner pour des faits avérés ou mettre à l'abri la société d'hypothétiques actes à venir ? Doit-elle juger ou préjuger ? « *Ne passons pas d'une logique de responsabilité à une logique de sûreté* », a plaidé M^e Mathias Chichportich, l'avocat de Paul, un jeune homme qui a passé cinq jours en Syrie quand il avait 21 ans.

À la toute fin du procès, cette grande baraque originaire du Cameroun, converti à l'islam à l'âge de 15 ans, a conclu d'une voix parfaitement posée : « *Je sais que j'ai fait la plus grande connerie de ma vie. Je sais aussi que je le paierai ma vie entière, on ne me regardera plus de la même façon, j'aurai toujours les services spéciaux sur le dos. Mais là, ça fait déjà 20 mois que je paie en prison cinq jours passés en Syrie à ne rien faire. Je compte retrouver ma famille.* »

Si le tribunal suit l'avis du procureur, cela ne sera pas pour tout de suite. Celui-ci a requis contre lui six ans de prison. Et même, comme pour tous les autres prévenus, afin d'« *être sûr qu'ils ne sortent pas demain* », une

peine de sûreté (période pendant laquelle le condamné ne peut pas disposer d'un aménagement de peine) qui en couvre les deux tiers.

Pourquoi préconiser de telles sanctions? Le procureur considère tout d'abord que le dossier revêt une importance particulière. C'est l'un des premiers en la matière. Et le premier post-attentats. Le phénomène ne fait que s'amplifier : la section antiterroriste a été saisie de 26 enquêtes de ce type en 2013, de 77 en 2014 et déjà de 124 en 2015.

Pour le procureur, l'association de malfaiteurs est caractérisée par les coups de téléphone, interceptés par la DCRI. Quant à l'entente, elle est « matérialisée par les actes préparatoires et le voyage ».

Là où les avis divergent, c'est sur la « finalité » de ce voyage, sur la « réalité des intentions au moment du départ ». Pour le procureur, le fait que les mis en cause aient d'abord nié une grande partie des faits, qu'ils aient voulu faire croire pendant l'instruction qu'ils ne se rendaient sur place que pour des raisons humanitaires avant de se rétracter à l'audience, démontre une volonté de dissimuler.

Impossible, selon lui, de partir en mai-juin 2013 en méconnaissance de cause, de prétendre rejoindre des rebelles et non des terroristes. Bien sûr, concède-t-il, la situation était confuse, les alliances se faisaient et se défaisaient, mais un certain nombre de données étaient parfaitement claires, selon lui, à la lecture des articles de presse de l'époque. Les groupes terroristes prenaient une « ampleur remarquable » : fin 2012, 5 % de l'opposition à Bachar al-Assad était composée de terroristes. Contre 50 % fin 2013.

[media_asset]

Le procureur explique que, parmi ces mouvements, Jabhat Al-Nosra figurait sur la liste américaine des organisations terroristes dès 2002. Qu'il était connu qu'ils usaient de violences et d'exactions. De même, selon lui, l'émergence, à partir de juin 2013, de l'EEIL, et son appel aux combattants étrangers, s'accompagne de violences et d'exécutions connues des prévenues, puisque les perquisitions et les écoutes ont montré qu'« ils étaient surinformés sur le sujet : ils savaient

très bien à quoi ils allaient s'associer ». Dans les conversations téléphoniques, rappelle-t-il, pas un mot ne concerne une action humanitaire. Y sont mentionnés, en revanche, des gilets tactiques, des lunettes infrarouges, une mitrailleuse. Toutes choses qui témoignent d'une volonté belliciste. Et terroriste ? « L'EEIL de 2013 n'est l'EI de 2015, concède le procureur. Mais le rejoindre, c'était déjà intégrer un groupe terroriste. Pas des enfants de chœur. »

Leur discrétion ne correspond-elle pas à une cellule dormante ?

Pendant plusieurs jours, les prévenus ont pourtant expliqué qu'ils n'avaient pas compris où ils mettaient les pieds, et qu'arrivés sur place, saisis par l'horreur, ils avaient choisi de rentrer au plus vite. Le procureur ne les croit pas : « On ne sait jamais quand ils mentent. Il y a une ambiguïté terrible sur la réalité de la motivation de leur retour en France. » À plusieurs reprises, dans les débats, est revenue la notion de taqiya, perçue comme une pratique consistant à cacher sa radicalité pour mieux surprendre et mieux frapper.

« On n'en peut plus de la taqiya, a plaidé M^e Noguera en retour. C'est un argument, détourné, contre lequel la défense ne peut pas se battre. Quoi que disent les prévenus, on leur rétorque qu'ils dissimulent. Moi je vous dis que quand ils partent, il n'y a pas de lien dans leur tête avec une activité terroriste. Ils ne partent pas couper des têtes ou faire sauter des ceintures d'explosifs. » Et aujourd'hui ?, s'interroge le tribunal. Leur discrétion ne correspond-elle pas à une cellule dormante ? « Les écoutes montrent que Benghalem et Abdelmalek sont furieux que tous ces Français repartent aussitôt en France. Pourquoi le seraient-ils, s'il s'agissait de mettre en place une cellule dormante ? », expliquent les avocats.

[[lire_aussi]]

Le procureur n'est pas pleinement convaincu. Ou peut-être ne veut-il simplement pas prendre le moindre risque, fût-il infime. Dans son argumentation, de façon à dissocier les niveaux de responsabilité, il dégage donc un premier groupe de quatre personnes, composé

de Paul, Younès, Mehdi et Karl, contre lesquels il requiert six ans de prison. « *Des individus radicalisés qui sont restés entre 10 jours et deux mois.* »

Karl est le premier à avoir intégré l'EEIL, une organisation à laquelle il a reconnu avoir prêté allégeance. Il est resté deux mois sur place. Il lui est notamment reproché d'avoir « *travaillé avec Benghalem* », même s'il s'est finalement fâché avec lui, et de ne pas avoir totalement coupé les ponts avec la filière quand il est rentré en France. Avant de partir, Karl était dans une « *recherche identitaire* ». Né de père inconnu, élevé sans mère, ayant un grand frère de treize ans son aîné converti à l'islam et incarcéré depuis des années, il vivait un échec personnel et social qui l'avait conduit à manifester un intérêt quasi exclusif pour la *hijra* (émigrer dans un pays musulman). Le procureur semble estimer que Karl est rentré parce qu'on ne lui a pas fourni l'appartement promis. Et non parce qu'il était dégoûté par l'idéologie de l'EEIL. « *Son comportement fuyant, ses explications confuses* » donnent au procureur le sentiment d'une « *vulnérabilité inquiétante* » : « *Il n'est pas sûr qu'il ne replonge pas dans ses démons.* »

Pour son avocate, M^e Ann Kennedy, on ne peut pas considérer de la sorte que « *son client est perdu, le mettre de côté et faire une croix sur lui* », simplement parce qu'il s'est trompé en voulant donner un sens à son existence. Oui, il a été chauffeur de poids lourd pour l'EEIL. « *Mais il y a surtout eu un fossé entre ce qu'il s'imaginait trouver sur place et la réalité du terrain. Et dès qu'il a pu, il a déserté.* » Sans s'être battu auparavant, sans être passé par un camp militaire, et en dénonçant, selon une écoute, « *l'idéologie trop déviante* » de Salim Benghalem.

À présent, « *il ne peut pas prouver son absence de dangerosité* », car c'est tout bonnement improuvable. Il voit un psychologue et un psychiatre une fois par semaine. « *Il a fait des demandes aux autorités judiciaires pour intégrer des parcours de déradicalisation. On ne lui a rien proposé. C'est hautement dommage pour lui et pour nous.* »

Paul, évoqué plus haut, est placé dans le même lot. On a retrouvé des photos de lui avec une kalachnikov et un grand sourire, devant le drapeau de l'EEIL. « *La fragilité supposée de Paul, je ne la sens pas sur cette photo* », persifle le procureur, qui rappelle les vidéos de combattants en armes retrouvées chez lui lors de la perquisition. À son retour en France, Paul n'a visiblement pas dissuadé ses amis de partir, et les a même accompagnés en voiture, comme passager, jusqu'à un aéroport en Allemagne.

« *Mon client n'était pas un lecteur assidu de la presse, réplique son avocat, M^e Chichportich. Ce qui compte, c'est sa perception de l'époque. Je vous rappelle les premiers mots qu'il a prononcés à l'audience : "Je suis parti prendre les armes pour défendre le peuple syrien." Il n'imagine alors pas rejoindre une organisation qui vise des civils par la terreur. Les écoutes prouvent qu'il n'a jamais voulu combattre en dépit de la pression subie sur place. Vous craignez qu'en raison de sa vulnérabilité il ne reparte. Mais au contraire, il a fait la preuve de sa capacité de résistance. Alors oui, l'immatunité transparait des photos qui vous choquent. Mais on passe à côté du dossier si on ne comprend pas que ces jeunes se raccrochent aux représentations qu'ils ont de la virilité.* » Pour ne pas perdre la face, « *pour donner le change* », ces individus, qui ne peuvent témoigner d'une quelconque action mais ne l'assument visiblement pas, paraderaient via des clichés.

Mathias Chichportich poursuit : « *Condamner mon client à un an de prison par jour passé en Syrie me paraît disproportionné. C'est trop prendre en compte l'environnement et faire abstraction de ce pour quoi il est réellement jugé. Paul ne connaissait pas Mehdi Nemmouche [le tueur du Musée juif de Bruxelles] avant d'entrer à la prison du Bois d'Arcy. Je ne plaiderai pas le risque de la radicalisation en prison, mais je vous demande de la proportionnalité au regard des faits, et de donner du sens à la peine.* »

À Mehdi, il n'y a pas grand-chose de plus concret à reprocher, mais le procureur voit plus loin : selon lui, une phrase interceptée de Mehdi – « *J'ai déjà*

une petite expérience » – témoigne que son voyage en Tunisie en 2012, dans le sillage de Salim Benghalem, visait à rejoindre la Libye pour y faire le djihad. Le fait que, une fois revenu en France, il se dise à la fois « *content et dégoûté* », prouve sa dangereuse ambivalence selon le procureur. De même que ses propos sur les kouffars (les mécréants) tenus quelques semaines plus tard dans une conversation avec une amie. Aurait-il changé depuis ? « *Ce serait donner une vocation et un rôle bien grands à l'emprisonnement que de penser qu'il ait ainsi pu mener à la rédemption* », ose le procureur dans un argumentaire qui fait s'interroger sur le sens qu'il donne à la peine.

En fait, pour lui, Mehdi doit être puni au regard de deux critères : « *la vocation punitive* » de faits extrêmement graves. Et « *la vocation à protéger la société d'individus dont la dangerosité est réelle. Quand on a appris à se servir d'une kalachnikov, cela ne s'oublie pas* ». Le procureur s'interroge : « *Veulent-ils sortir du djihad ? Le peuvent-ils ? On peut certes exclure qu'ils soient rentrés en France pour commettre un attentat. Mais ils n'ont pas un discours assumé, franc, massif. Ils ne disent pas : "J'étais fasciné par EEIL, et je vais tout vous raconter, vous dire comment ça marche." On est dans un entre-deux. Ils n'ont fait qu'une partie du chemin.* » Pour le procureur, le tribunal fait face à des « *indécis* » plus qu'à des « *repentis* ».

Mehdi a pourtant tout fait pour donner des gages de sa bonne volonté. Mais son avocate, M^e Maud Touitou, raconte qu'elle n'a jamais été entendue. Qu'on s'est moqué d'elle tout au long de l'instruction. « *Au mieux un rictus, au pire un éclat de rire.* » Comme si elle et son client ne pouvaient pas être sincères. « *Dans le bureau du juge des libertés et détentions, il a été dit à mon client qu'il avait dû applaudir aux attentats du 11-Septembre. Il avait 9 ans.* »

M^e Touitou dénonce « *la revue de presse biaisée* » réalisée par le procureur, avec une large majorité d'articles postérieurs au départ de son client en Syrie. Non, rappelle-t-elle : la situation n'était pas celle décrite. À l'été 2013, après une attaque à l'arme chimique, la France voulait entrer en guerre. Ce sont

ces vidéos-là qui circulaient par milliers. Les exactions de Bachar al-Assad ; pas celles de l'EEIL ni du Jabhat Al-Nosra. La France demandait aux États-Unis d'être à ses côtés. Laurent Fabius, ministre des affaires étrangères, parlait de Bachar al-Assad en expliquant qu'il « *ne mériterait pas d'être sur la terre* ». Son confrère Jean-Baptiste Marre rappellera un peu plus tard qu'en mars 2013, un juge d'instruction spécialiste de l'antiterrorisme (Marc Trévidic), parlait même de « *djihad autorisé* ».

[media_asset|

eyJtZWZWRpYSI6eyJpZCI6IjU2NjZjYjcxYTVvOTU5MGEz

Pour M^e Touitou, l'association de malfaiteurs est une infraction intentionnelle. Le parquet doit donc faire la démonstration que Mehdi voulait commettre un délit. « *Mais qu'a-t-il fait sur place pour être considéré aujourd'hui comme un danger pour la Nation ? Rien. Dans cette kyrielle de groupes djihadistes qui côtoyaient parfois l'ASL (armée syrienne libre), il a choisi de suivre son ami Abdelmalek. Car l'ASL ne représentait pas non plus la sobriété en matière d'alcool et de préceptes religieux que recherchait mon client.* »

Après s'être cherché en France, avoir enchaîné les échecs professionnels, être allé, sans méthodologie, de professeur en professeur, de mosquée en mosquée, internet serait devenu la source des recherches de Mehdi. Il aurait alors été victime d'un « *embrigadement sectaire* ». Depuis son arrestation, son avocate explique « *l'enfer qu'il a vécu* » lorsque les terroristes ont été regroupés à Fresnes. Et comment il s'est battu pour être transféré. « *Au Danemark, explique-t-elle, on ne condamne pas les gens comme lui à six ans de prison. On les aide.* »

Le cas de Younès est différent. Lui n'est jamais parti en Syrie. « *Mais bien peu de choses auraient pu se faire sans son intermédiaire, explique le procureur, puisqu'il faisait l'interface.* » Pendant tout le procès, Younès, par son humour et sa répartie – « *Vous voyez monsieur le président que je suis une commère* » – s'est mis le tribunal dans la poche, y compris le procureur, qui s'en étonne. Très fort de « *susciter une forme de sympathie quand on comparait pour du*

terrorisme ! ». Au point que cela en devient suspect : « *Il faut avoir une certaine capacité d'adaptation.* » Le procureur reprend les termes de l'expertise psychiatrique selon laquelle « *on a du mal à repérer ses intérêts profonds* ».

Une chose est sûre : Younès a beaucoup menti pendant l'instruction. Le procureur appelle donc à « *relativiser ses affirmations de sincérité* ». Pendant les écoutes, il apparaît « *fasciné par la violence* », n'hésitant pas à l'encourager. Et les écoutes laissent à penser qu'il fait tout ce qu'il peut pour encourager les départs vers la Syrie. C'est lui qui a pris en charge la ligne téléphonique vers la Syrie, qui assurait les échanges d'information, la logistique, qui emmène à l'aéroport deux amis qui veulent partir et qui envisage, sérieusement ou non, des plans juteux pour alimenter l'organisation en Syrie. « *Ce n'est pas moins grave que ceux qui sont partis* », estime le procureur, qui va jusqu'à lui reprocher sa « *lâcheté* » : partir en Syrie, il en parle, en repoussant toujours. « *N'est-ce pas plus terrible d'inciter et d'exposer les autres ? De cautionner sans prendre de risques ?* »

Père de deux enfants nés en France, Younès est arrivé à l'âge de 12 ans en région parisienne, mais il est marocain. Il est le seul des prévenus à ne pas avoir la nationalité française. Outre les six années de prison avec peine de sûreté, le procureur demande que soit prononcée une interdiction de territoire, pour « *briser* » une famille : sa sœur et surtout son beau-frère sont bien connus des autorités judiciaires : Cheikhou Diakhaby a été condamné pour ses activités en Irak et mis en examen lui aussi pour « *association de malfaiteurs en lien avec une entreprise terroriste* ».

À la fin du procès, Younès, si faraud les jours précédents, semble sonné. « *Je ne me reconnais pas tel qu'on m'a dépeint. Je ne suis pas un fondamentaliste radical. Je fête Noël. Ma fille va à l'école de la République, comme j'y allais moi-même. Je n'ai jamais été en rupture avec la société. Ma sœur est catholique. J'ai fait le choix de ne jamais partir en Syrie. Je n'ai rien à voir avec les terroristes. Pourquoi*

veut-on briser ma famille ? » Au Maroc, précise son avocat Jean-Baptiste Marre, il risque des « *traitements inhumains* » s'il est expulsé après avoir purgé sa peine.

Sur cette famille, dont la justice semble soupçonner la radicalité partagée, M^e Jean-Baptiste Marre jette un éclairage radicalement différent. Dans la salle d'audience, dit-il, se trouve une cousine de Younès, dont il est particulièrement proche. Le 13 novembre, elle buvait un verre au Carillon. Elle a été blessée. Par « *pudeur* », et parce qu'il espérait « *ne pas avoir besoin de ça* » pour prouver sa bonne foi, Younès ne l'a pas mentionnée. Un frisson parcourt la salle. Des certitudes vacillent. Coup de maître.

Reste le dernier « *petit* » terroriste en puissance, jugé un peu plus gros que les autres, et au profil atypique : Karim. Lui aussi a souvent fait rire pendant l'audience. Mais à ses dépens. Parce que ses propos étaient mal maîtrisés, parce qu'à force de vouloir convaincre, il s'auto-accusait, et parce que ses non-dits étaient trop grossiers. Vendredi, il a annoncé qu'il voulait enfin dire la vérité. Il a expliqué que oui, il avait demandé à combattre à son arrivée en Syrie. Et qu'il ne s'était pas contenté de se planquer au champ de bataille.

Cet élan de sincérité n'a pas suffi à convaincre le procureur, qui a requis contre ce père de quatre enfants, 8 ans de prison (dont une peine de sûreté de deux tiers également). Sa responsabilité serait d'autant plus forte qu'à 37 ans, il a « *l'expérience de la vie, ne peut pas plaider l'erreur de jeunesse* ». Alors que cela n'était pas apparu pendant l'audience, le procureur lui reproche d'avoir eu le rôle entraînant du grand frère. Le fait qu'il ait envisagé à une époque d'être imam, qu'il ait fait des prêches à la mosquée de Villejuif, conduit le procureur à dénoncer son « *prosélytisme* ».

Mais c'est peut-être son activité de financement qui lui porte le plus préjudice. Quand il a quitté la Syrie, il a laissé de l'argent, « *pour calmer les ardeurs* ». Depuis la France, il a continué à aider, pour près de 10 000 euros. Il a même plus ou moins envisagé avec Younès de monter une escroquerie au crédit pour financer l'achat d'une mitrailleuse et d'une voiture.

Pour le procureur, si Karim est parti au combat, c'est nécessairement parce qu'il a été formé avant. Et il voit dans son voyage passé au Yémen le probable lieu de cette formation, que rien dans le dossier ne vient par ailleurs étayer. Le procureur ne conteste pas que l'accident de scooter qu'il a eu en août 2013 semble l'avoir remis dans le droit chemin. Mais pour lui, c'est parce qu'il n'était plus en état de faire quoi que ce soit qu'il a arrêté. Pas en raison d'une prise de conscience.

Pour son avocat, M^e Nogueras, « on ne demande pas 8 ans de prison sur de la suspicion. Parce qu'il est capitaliste dans la vie, parce qu'il fait du business, on ne comprend pas son parcours ». Mais selon lui, cela ne justifie pas une telle sanction. M^e Nogueras défend d'autres Français partis en Syrie, et il aura bientôt

d'autres dossiers de ce type devant la même chambre.
« Si vous condamnez à des peines de ce type pour des séjours de quelques semaines, que ferez-vous pour ceux qui ont passé un an et demi ou deux ans là-bas, et qui ont des dossiers beaucoup plus lourds ? Cet homme a fait son cheminement. Il a fini par dire la vérité. Il est courageux. Condamnez-le. Mais pas à 8 ans ! »

Après les plaidoiries, comme certains autres prévenus, Karim a repris la parole, sur proposition du président.
« Le procureur m'a foudroyé. Je ne comprends pas. Je n'ai aucune violence en moi. J'ai quatre enfants... » Il a ajouté deux ou autres trois phrases restées incompréhensibles : les sanglots étaient trop puissants. Le jugement sera rendu le 7 janvier.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 28 501,20€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Gérard Cicurel, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 28 501,20€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.